

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 984

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

349 516 427 RCS Brest.

IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE.

Forme : Société d'exercice libéral par actions simplifiée.

Capital : 40000.00 EUR.

Adresse : 2, Rue Rosemonde Gerard, Zac de Kergaradec, 29850 Gouesnou.

Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.

Commentaires : IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE Société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 40 000 euros Siège social : 2 rue Rosemonde Gérard - ZAC de Kergaradec - 29850 GOUESNOU 349 516 427 RCS BREST IN EXTENSO BRETAGNE Société par Actions Simplifiée au capital de 2 883 260 euros Siège social : 7 Avenue Charles Tillon - 35000 RENNES 397 470 386 RCS RENNES AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Aux termes d'un acte sous signature privée en date à RENNES du 12 Mai 2026, La société IN EXTENSO BRETAGNE, société par actions simplifiée au capital de 2 883 260 euros, dont le siège social est 7 Avenue Charles Tillon 35000 RENNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 397 470 386, et la société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 2 rue Rosemonde Gérard, ZAC de Kergaradec 29850 GOUESNOU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 349 516 427 RCS BREST, ont établi un projet d'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions prévu par les articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale. Aux termes de ce projet, la société IN EXTENSO BRETAGNE ferait apport à la société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE de sa branche complète et autonome d'activité de Commissariat aux comptes. Pour établir les conditions de l'opération, les dirigeants des sociétés IN EXTENSO BRETAGNE et IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE ont arrêté au 31 Mars 2026 une situation comptable établie selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels. Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 Mars 2026, conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan comptable général. Il résulte de cette évaluation que l'actif apporté s'élève à 230 402 euros, le passif pris en charge par la société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE à 200 834 euros, soit un apport d'une valeur nette de 29 568 euros. En rémunération de cet apport, la société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE augmenterait son capital de 25 200 euros par la création de 1 575 actions d'une valeur nominale de 16 euros entièrement libérées et attribuées en totalité à la société IN EXTENSO BRETAGNE. La différence entre la valeur de l'actif net apporté (29 568 euros) et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport (25 200

euros), soit 4 368 euros, constitue une prime d'apport sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE. Fiscalement et comptablement, cet apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 1er Avril 2026. Toutes les opérations, actives et passives et concernant la branche d'activité apportée, réalisées entre cette date et le jour de la réalisation définitive de l'apport, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit de la société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE. L'apport consenti par la société IN EXTENSO BRETAGNE et l'augmentation de capital de la société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes : - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société IN EXTENSO BRETAGNE, - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE et de l'augmentation corrélative du capital social, D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens apportés. Les sociétés IN EXTENSO BRETAGNE et IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE seront solidairement tenues au paiement des dettes contractées par la société IN EXTENSO BRETAGNE avant la réalisation de l'apport et apportées à la société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE, le montant maximal de la responsabilité solidaire étant limité à la valeur, à la date à laquelle l'opération prend effet, des actifs nets qui lui sont attribués. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, une copie certifiée conforme du projet d'apport partiel d'actif a été déposée pour être annexée au registre du commerce et des sociétés : - au greffe du Tribunal de Commerce de RENNES par la société IN EXTENSO BRETAGNE en date du 12 Mai 2026 - au greffe du Tribunal de Commerce de BREST par la société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE en date du 12 Mai 2026 Pour avis.

